

ZONES FRANCHES URBAINES

Création de 7 nouvelles zones franches urbaines en région parisienne

- Six en Seine-Saint-Denis : Aulnay-sous-bois : La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Les Merisiers, Les Etangs, Stains : Le Clos Saint-Lazare, Allende, La Courneuve : Les 4000, Sevran : Les Beaudottes, Epinay-sur-Seine : Orgemont, le Blanc-Mesnil-Dugny : Quartier Nord,
- Une dans le Val de Marne : Vitry-sur-Seine : Grand Ensemble Ouest-Est

Bénéficiaires

- Entreprises employant 50 salariés au plus (en équivalent temps plein) affiliées à l'assurance chômage, qui exercent, s'implantent ou se créent dans ces nouvelles zones à compter du 1^{er} janvier 2004 et dont :
 - le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au maximum de 7 millions d'euros, ou le total de bilan est au maximum de 5 millions d'euros, ces deux plafonds étant portés à 10 millions d'euros à compter du 1^{er} janvier 2005,
 - moins de 25 % du capital ou des droits de vote est contrôlé, directement ou indirectement, par une ou plusieurs entreprises employant 250 salariés ou plus et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan est supérieur à 43 millions d'euros.
- Travailleurs non salariés qui créent une activité sur l'une de ces ZFU entre le 1^{er} janvier 2004 et 31 décembre 2008

Ce dispositif n'est pas applicable aux entreprises dont l'activité principale relève des secteurs de l'automobile, de la construction navale, de la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, de la sidérurgie ou des transports routiers de marchandises.

Exonération des cotisations de sécurité sociale, FNAL et versement transport

L'exonération s'applique aux salariés sous contrat à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 12 mois, dans la limite de 150% du SMIC par salarié, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2004 ou de la date d'effet du contrat lorsque l'embauche intervient dans les 5 ans suivant le 1^{er} janvier 2004 ou la création ou l'implantation si elle est postérieure.

L'exonération restera applicable de manière dégressive :

- les 9 années suivantes pour les entreprises de moins de 5 salariés (60 % les 5 premières années, 40 % la 6^{ème} et 7^{ème} année, 20 % les 8^{ème} et 9^{ème} année)
- les 3 années suivantes pour les entreprises employant 5 salariés et plus (60%, 40 % et 20%)

Les travailleurs non salariés bénéficient de l'exonération de leurs cotisations personnelles pendant 5 ans dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice (20 777 € en 2003).

La sortie progressive du dispositif s'applique également sur une durée de 3 ou 9 ans selon que le travailleur non salarié emploie plus ou moins 5 salariés.

Conditions

- Après deux embauches ouvrant droit à l'exonération, le maintien du bénéfice de l'exonération est subordonné à l'embauche d'un tiers des salariés parmi les résidents des quartiers classés Zones Urbaines Sensibles (ZUS) franciliennes (excepté 77) de l'unité urbaine de Paris.
- Sont concernés, les salariés dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce, en tout ou partie, dans une ZFU.
- Les exonérations fiscales et sociales applicables aux **entreprises implantées avant le 1er janvier 2004** dans l'une de ces nouvelles ZFU sont plafonnées à hauteur de 100 000 euros par entreprise et par période de 36 mois.

Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine n° 2003-710 du 1^{er} août 2003

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=VILX0300056L>

Loi relative au pacte de relance pour la ville n° 96-897 du 14 novembre 1996

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AVIX9600044L>

Loi de finances rectificatives pour 2003

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0300167>